



**PRÉFET
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

**Société Civile Immobilière (SCI) JCD – Construction d'un bâtiment logistique – Rue de Bourdon,
Commune de CLERMONT-FERRAND**

La SCI JCD, dont le siège social est situé 16 rue Verte, Z.I de Ladoux, à Cébazat, a présenté une demande d'enregistrement concernant la **construction d'un bâtiment logistique** implantée rue de Bourdon à Clermont-Ferrand.

Ce dossier qui relève de la réglementation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement est soumis au régime de l'enregistrement pour la rubrique 1510-2-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette demande d'enregistrement fera l'objet d'une consultation du public d'une durée de quatre semaines, **du lundi 30 septembre 2024 au lundi 28 octobre 2024 inclus, en l'annexe de la mairie de Clermont-Ferrand – Direction de la Santé publique, 31 place des Bughes.**

Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier à l'annexe de la mairie de Clermont-Ferrand – Direction de la santé publique – 31 place des Bughes, aux jours et heures d'ouverture du service énoncés ci-dessous : **du lundi au vendredi : de 9h00 à 16h00**

Le dossier est également consultable sur le site internet de la Préfecture du Puy-de-Dôme : www.puy-de-dome.gouv.fr (Rubriques : actions de l'État - environnement, eau, prévention des risques - installations classées pour la protection de l'environnement - dossiers en cours d'instruction - dossiers d'enregistrement).

Les observations formulées devront être consignées sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Clermont-Ferrand – Direction de la santé publique – 31 place des Bughes.

Elles pourront également être adressées :

- par courrier au préfet -Préfecture du Puy-de-Dôme-Service de Coordination des Politiques et de l'Appui Territorial – Bureau de l'environnement - 18 boulevard Desaix – 63000 CLERMONT FERRAND

- par courrier électronique : pref-procedure-enregistrement@puy-de-dome.gouv.fr

Ces démarches devront être effectuées avant la fin du délai de consultation du public.

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie de Clermont-Ferrand (commune d'implantation) et en mairies d'Aulnat, Malintrat et Gerzat (communes du rayon d'affichage).

L'affichage sera également effectué par l'exploitant sur le site.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le Préfet du Puy-de-Dôme.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel du 11/04/2017 relatif aux prescriptions générales applicables au régime de l'enregistrement pour la rubrique n° 1510 ou un arrêté de refus.

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée de cette consultation, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier à l'annexe de la mairie de Clermont-Ferrand, Direction de la Santé publique, 31 place des Bughes pendant les jours et heures d'ouverture des services : du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00.

Le dossier est également consultable sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme : www.puy-de-dome.gouv.fr (Rubriques : actions de l'Etat-environnement, eau, prévention des risques-installations classées pour la protection de l'environnement-dossiers en cours d'instruction-procédure d'enregistrement).

ARTICLE 3 : Le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet par le maire de Clermont-Ferrand et pourra également adresser ses remarques :

- par lettre au préfet, Service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de l'Environnement – 18 boulevard Desaix – 63000 CLERMONT-FERRAND
- par mail à l'adresse électronique suivante : pref-procedure-enregistrement@puy-de-dome.gouv.fr

Ces démarches devront être effectuées avant la fin du délai de consultation du public.

ARTICLE 4 : Cette consultation du public est annoncée deux semaines au moins avant son démarrage par les soins du préfet et aux frais du demandeur dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Puy-de-Dôme, « La Montagne » édition 63 et « Le Semeur Hebdo ».

Elle fait l'objet d'une publicité par voie d'affichage au moins deux semaines avant son démarrage et pendant toute la période de consultation, en mairies de Clermont-Ferrand (commune d'implantation), d'Aulnat, de Malintrat et de Gerzat (communes du rayon d'affichage).

Il est justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat municipal.

L'affichage est également effectué par l'exploitant sur site.

ARTICLE 5 : Les conseils municipaux de Clermont-Ferrand, Aulnat, Malintrat et Gerzat sont consultés. Leurs avis devront être exprimés et communiqués au préfet dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

ARTICLE 6 : Le maire de Clermont-Ferrand, à l'issue de la consultation du public, clôt le registre et l'adresse à la préfecture – Service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, qui y annexe les observations qui lui auront été adressées.

ARTICLE 7 : Après rapport de l'inspection des installations classées, le préfet statuera dans un délai maximal de cinq mois à compter de la réception du dossier complet et régulier, par arrêté individuel, sur la demande, en prononçant :

- soit une décision d'enregistrement avec application des prescriptions ministérielles,
- soit un refus d'enregistrement,
- soit une décision d'enregistrement avec des prescriptions particulières complétant, renforçant ou aménageant les prescriptions générales fixées par arrêté ministériel.

Le préfet peut prolonger ce délai de deux mois par arrêté motivé.

ARTICLE 8 : A défaut d'intervention d'une décision expresse dans les délais mentionnés à l'article précédent, le silence gardé par l'administration vaut décision de refus.



**PRÉFET
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**

**PUY-DE-DÔME
PRÉFECTURE N°**

ARRETE

20241491

Portant modalités de consultation du public sur la demande d'enregistrement au titre de la réglementation applicable aux installations classées présentée par la société civile immobilière (SCI) JCD pour la construction d'un bâtiment logistique située sur le territoire de la commune de Clermont-Ferrand, rue de Bourdon

**Le préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- **VU** le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 512-7 à L. 512-7-7 et R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
 - **VU** la demande d'enregistrement présentée par la SCI JCD pour la construction d'un bâtiment logistique situé rue de Bourdon, sur le territoire de la commune de Clermont-Ferrand, rangée dans les Installations Classées soumises à enregistrement pour la rubrique 1510-2-b de la nomenclature ;
 - **VU** l'avis du 12 août 2024 de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes déclarant le dossier recevable ;
 - **Considérant** que la consultation du public doit être organisée pour une période de quatre semaines ;
- Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Il sera procédé **du lundi 30 septembre au lundi 28 octobre 2024 inclus** à une consultation du public dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur la demande d'enregistrement, présentée par la SCI JCD dont le siège social est situé 16 rue Verte, Z.I de Ladoux, à Cébazat, en vue de la construction d'un entrepôt situé rue de Bourdon à Clermont-Ferrand.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, les maires des communes de Clermont-Ferrand, Aulnat, Malintrat et Gerzat ainsi que la SCI JCD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le **06 SEP. 2024**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Jean-Paul VICAT

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision

implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon,

63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

